



**NORMES D'INTÉGRITÉ
DANS LE FINANCEMENT
POLITIQUE**

Une position politique mondiale

Transparency International est un mouvement mondial qui n'a qu'une vision : un monde dans lequel les gouvernements, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne des gens sont exempts de corruption. Avec plus de 100 sections dans le monde et un secrétariat international à Berlin, nous menons la lutte contre la corruption pour faire de cette vision une réalité.

www.transparency.org

Normes d'intégrité dans le financement politique

Une position politique mondiale

Couverture : Ruslan Lytvyn, Fotografielink / iStock Images; Transparency International.

Tous les efforts ont été faits pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans ce rapport. Toutes les informations étaient considérées comme exactes en juin 2024. Néanmoins, Transparency International ne peut être tenue pour responsable des conséquences de leur utilisation à d'autres fins ou dans d'autres contextes.

ISBN: 978-3-96076-265-2

2024 Transparency International. Sauf indication contraire, ce contenu est concédé sous licence CC BY-ND 4.0 DE. Citations autorisées. Veuillez contacter Transparency International à l'adresse: copyright@transparency.org concernant les demandes de produits dérivés.

NORMES D'INTÉGRITÉ DANS LE FINANCEMENT POLITIQUE

L'argent est indispensable à la participation politique. Les partis politiques et les candidats ont besoin de ressources financières et matérielles pour s'organiser, formuler leurs idées et les communiquer au public. Cependant, un financement non contrôlé ou opaque peut permettre à des groupes d'intérêts fortunés d'exercer une influence indue, disproportionnée, voire criminelle, sur la politique et l'élaboration des politiques. L'absence de transparence et de contrôle peut mener un petit nombre de puissants à s'accaparer des lois et des ressources, ce qui nuit à la qualité de la gouvernance et érode la confiance du public envers les institutions.

Transparency International (TI) définit le financement politique comme la manière dont les partis politiques, les candidats, les non-candidats et d'autres acteurs (désignés ici comme « tiers ») des processus politiques collectent et dépensent de l'argent pour leurs activités courantes et leurs campagnes électorales, ainsi que la façon dont ce financement est régulé.¹

Nous envisageons des systèmes de financement politique où les électeurs savent qui finance les partis politiques et les candidats, où tous les financements reflètent les intérêts légitimes des électeurs et où ils ne créent pas d'avantages indus.

Notre ambition est que l'appareil d'État demeure neutre lors des élections et qu'il respecte des normes d'intégrité strictes, tout en mobilisant des fonds publics pour surmonter les obstacles à la participation politique auxquels font face les groupes marginalisés.

Nous affirmons qu'une démocratie pluraliste et dynamique exige que les règles de financement politique soient correctement contrôlées et appliquées.

L'Assemblée générale des Nations unies a reconnu que, pour « relever efficacement les défis (...) de la prévention et de la lutte contre la corruption », les pays doivent « protéger l'intégrité du processus électoral, promouvoir sa responsabilité vis-à-vis des électeurs, la transparence et l'impartialité des institutions électorales nationales et des mécanismes de contrôle, ainsi que la transparence du financement des candidatures, des partis politiques et des campagnes électorales ».²

Toutefois, ces engagements n'ont pas été traduits de manière adéquate en normes universelles ou en obligations internationales.³ C'est pourquoi nous proposons ces normes d'intégrité dans le financement politique comme modèle de réforme.

Ces normes constituent un ensemble holistique de mesures décrivant les efforts nécessaires pour atténuer les risques de corruption et promouvoir l'intégrité, au minimum, dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales au niveau national.

Un [document](#) distinct développe les raisons pour lesquelles certaines questions clés ont été incluses dans cette position politique et propose des bonnes pratiques qui vont au-delà de ces normes minimales. Ce document et les normes résultent d'une série de consultations régionales et mondiales avec les sections nationales de TI, ainsi qu'avec des experts issus de gouvernements, d'organisations internationales, d'observateurs électoraux, de la société civile, des médias et de groupes de réflexion.

TRANSPARENCY



PRINCIPE 1

TRANSPARENCE

Le public a le droit de savoir comment l'argent influence la politique. Les informations sur les sources de financement et les dépenses fournissent un contexte essentiel pour prendre des décisions éclairées dans les urnes et demander des comptes aux responsables. La transparence dissuade également les intérêts illicites de tenter d'acheter de l'influence politique.

Depuis 2003, plus de 190 pays se sont engagés à « améliorer la transparence du financement des candidatures à des fonctions publiques électives et, le cas échéant, du financement des partis politiques », en vertu de l'article 7.3 de la Convention des Nations unies contre la corruption et de la déclaration politique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies contre la corruption en 2021. Certains pays ont également pris des engagements similaires dans le cadre de traités régionaux, tels que la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Charte démocratique interaméricaine de l'Organisation des États américains et la Convention sur les normes relatives aux élections démocratiques, aux droits de vote et aux libertés dans la Communauté des États indépendants.⁴

Toutefois, relativement peu de pays respectent cet engagement. Bien que plus des deux tiers des pays exigent des partis politiques et des candidats qu'ils rendent compte du financement de leur campagne,⁵ l'opacité demeure : une enquête menée par des experts dans 109 pays en 2021 a révélé qu'un pays sur trois n'imposait pas la publication de rapports financiers, tandis que seuls 36 pays publiaient en ligne des informations détaillées sur les dons, telles que le calendrier, les montants et l'identité des donateurs. Ils sont encore moins nombreux, seulement 19, à publier ces informations à l'aide d'identifiants communs.⁶

Au 21^e siècle, la transparence doit signifier plus que la simple publication. La transparence est avant tout la capacité de révéler ce que le public a le droit de savoir mais qui reste dissimulé. Une divulgation complète nécessite des agences indépendantes dotées des moyens nécessaires pour vérifier de manière impartiale

non seulement que les règles sont respectées, mais aussi que les informations divulguées sont de qualité, exactes et communiquées dans des délais raisonnables. Cela est essentiel pour permettre aux électeurs de demander des comptes à leurs représentants.

Les pays qui publient des rapports financiers omettent souvent des informations clés, telles que les montants, les dépenses ou l'identité des donateurs, ce qui aboutit à anonymiser les dons destinés au financement politique. En 2023, les dons anonymes étaient autorisés dans au moins 64 pays dans le monde.⁷ La transparence et l'obligation de rendre des comptes ne peuvent être garanties sans des organes de contrôle indépendants correctement dotés pour vérifier et auditer ces informations de manière impartiale (voir le Principe 6).

Des normes pour renforcer la transparence du financement politique

1.1. OBLIGATIONS COMPTABLES

- a) Le cadre juridique doit exiger des partis politiques, des candidats et des campagnes qu'ils tiennent des registres financiers détaillés conformes aux normes comptables internationales. Ces registres doivent inclure l'enregistrement de toutes les recettes et dépenses, ainsi que l'identité des sources de financement et des fournisseurs, ainsi que les actifs et passifs. Les registres et les pièces justificatives doivent être accessibles pendant des périodes prolongées.
- b) Le cadre juridique doit exiger que les partis politiques, les candidats et les campagnes gèrent l'intégrité de leurs revenus et de leurs dépenses sur des comptes bancaires spécifiques accessibles au public afin de permettre la traçabilité des transactions.

1.2. OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

- a) Le cadre juridique doit imposer aux partis politiques, aux candidats et aux campagnes de déclarer leurs revenus, en nature ou en espèces, y compris les actifs et les prêts, à l'organe de contrôle indépendant et impartial compétent. Cette déclaration doit inclure la valeur, la date et la source de chaque transaction entrante au-dessus d'un seuil raisonnable.
- b) Le cadre juridique doit imposer aux partis politiques, aux candidats et aux campagnes de rendre compte de leurs dépenses, y compris la valeur, la date et l'identité des fournisseurs, présentées dans des catégories détaillées appropriées. Les rapports doivent permettre une classification précise des différents services et objectifs, et inclure les dépenses réalisées à l'aide de fonds publics alloués, le cas échéant. Les agences de contrôle doivent revoir régulièrement ces catégories de dépenses.
- c) Le cadre juridique doit exiger que les partis politiques présentent leurs rapports financiers à intervalles réguliers et raisonnables afin de permettre une vérification, un audit et de rendre des comptes aux électeurs. Des échéances doivent être fixées au moins une fois par an pour les rapports financiers réguliers des partis politiques.
- d) Le cadre juridique doit fixer des délais pour la soumission de rapports durant les périodes de campagne électorale pour les partis politiques, les candidats et les campagnes, selon le cas, y compris pour la divulgation rapide ou la soumission de rapports intermédiaires détaillant les montants des dons et l'identité des donateurs au-delà d'un seuil raisonnable, ainsi que les dépenses détaillées, avant le jour de l'élection.
- e) L'organe de surveillance doit fournir aux partis politiques, aux candidats et aux campagnes électorales des formats de rapport standardisés et des solutions numériques pour faciliter la tenue des registres

comptables et l'établissement de rapports financiers dans les délais les plus proches du temps réel, ainsi que l'assistance technique nécessaire pour en faciliter l'utilisation.

1.3. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT POLITIQUE

- a) L'organe de contrôle indépendant recevant les rapports sur le financement politique doit les publier tous dans un délai aussi proche que possible du temps réel, par le biais d'une plateforme centralisée et facile à utiliser, offrant des informations consultables et accessibles dans des formats de données ouverts, afin que les électeurs puissent intégrer ces informations dans leurs décisions de vote. Les informations publiées doivent inclure tous les éléments de données mentionnés au point 1.2.a-b.
- b) Le cadre juridique doit permettre la divulgation rapide ou en temps réel des informations relatives au financement politique, en rendant accessibles au public les comptes bancaires dédiés des partis politiques, des candidats et des campagnes mentionnés au point 1.1.b). Il doit également charger les agences de surveillance de développer des solutions numériques permettant la tenue continue des registres comptables et la production de rapports, ainsi que leur divulgation automatique au public.
- c) Lorsqu'une identification complète des petits donateurs individuels n'est pas possible ou souhaitable en raison de préoccupations pressantes concernant la vie privée ou d'un risque raisonnable de menaces, de harcèlement ou de représailles, le cadre juridique devrait fixer une limite raisonnable au montant total des revenus qu'un parti politique, un candidat ou une campagne peut collecter auprès de sources non publiquement identifiées.

L'ARGENT PROPRE

PRINCIPE 2

L'ARGENT PROPRE

Le financement politique doit refléter les intérêts légitimes des électeurs. Pour protéger la démocratie contre la corruption et les influences indues, le financement politique doit provenir de sources légitimes et transiter par des canaux légaux. Promouvoir l'argent propre dans les élections signifie éliminer les opportunités pour des acteurs clandestins, secrets ou criminels – étrangers ou nationaux – d'exercer une influence politique indue sur le discours public et les résultats électoraux.

Plusieurs défis entravent la mise en œuvre de ce principe. En 2023, près de la moitié des 181 pays n'exigeaient pas que le financement politique passe par les systèmes bancaires.⁸ De même, les dons en nature ne sont pas réglementés dans plus de la moitié des pays à travers le monde.⁹ Les contributions non contrôlées, en espèces ou en nature, peuvent faciliter le clientélisme, le favoritisme ou des infractions telles que le trafic d'influence, l'achat de votes ou la corruption. De plus, les groupes criminels organisés qui exploitent des personnes ou extraient illégalement des ressources naturelles peuvent blanchir leurs gains mal acquis pour acheter une influence politique et continuer à agir en toute impunité.¹⁰

L'anonymat permet aux fonds illicites et illégaux d'entrer dans la politique dans plus de 60 pays dans le monde. Même dans les pays où les dons anonymes sont interdits, les entreprises peuvent injecter de l'argent noir dans la politique si aucune obligation de divulgation de la propriété effective des dons effectués par des entités morales n'est imposée, permettant ainsi de contourner les règles. Les intérêts étrangers peuvent également contourner les interdictions et dissimuler leurs dons ou d'autres formes de soutien – tels que la publicité en ligne, les services de conseil¹¹ ou les transferts d'actifs en crypto-monnaie – via des entités corporatives contrôlées par des étrangers, des donateurs de façade ou des tierces parties. Par ailleurs, des tiers peuvent également être utilisés par d'autres intérêts particuliers, nationaux ou étrangers, pour simuler un soutien populaire ou détourner des groupes inauthentiques.¹² À ce jour, une écrasante majorité de pays ne réglemente pas le financement par des tiers.¹³

Des normes pour promouvoir l'argent propre dans la politique

2.1. VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES ET BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CONNAISSANCE DES DONATEURS

- a) Le cadre juridique doit exiger des institutions financières qu'elles surveillent régulièrement les comptes bancaires désignés pour gérer le financement politique et qu'elles signalent toute transaction suspecte aux autorités compétentes. Ces signalements doivent être déclenchés par des activités qui incluent sans s'y limiter les dons supérieurs aux limites légales, ou les dons multiples d'un même donateur qui, cumulés, dépassent les plafonds fixés.
- b) Les partis politiques, les candidats et leurs campagnes doivent vérifier que les sources des dons sont autorisées à contribuer au financement politique. Conformément à leurs politiques internes, les bénéficiaires doivent également évaluer les risques de réputation et de conflits d'intérêts liés à l'acceptation de dons et de prêts substantiels provenant de sources autorisées.
- c) Le cadre juridique devrait définir une période raisonnable permettant aux partis politiques, candidats et campagnes d'effectuer les vérifications nécessaires avant d'accepter, de refuser ou de restituer un don.

2.2. CRIMINALISATION DU FINANCEMENT POLITIQUE ILLICITE ET DE L'ACHAT DE VOTES

- a) Le cadre juridique doit établir une responsabilité pénale pour les individus sciemment impliqués dans l'octroi, la sollicitation ou l'acceptation d'un financement politique substantiel provenant d'activités criminelles.

b) Le cadre juridique doit également établir une responsabilité pénale pour les individus offrant de l'argent, des biens, des services ou d'autres avantages aux électeurs afin de les inciter à exercer ou à s'abstenir d'exercer leurs droits électoraux.

2.3. OBLIGATIONS DE DÉCLARATION POUR LES TIERS INFLUENÇANT LES RÉSULTATS ÉLECTORAUX

a) Le cadre juridique devrait étendre les obligations de déclaration aux groupes de tiers ou aux non-contestataires qui cherchent à influencer les résultats électoraux si leurs dépenses dépassent une limite raisonnable. Ces obligations doivent respecter les libertés des groupes citoyens poursuivant des objectifs politiques et sociaux plus larges, sans intention d'influencer directement les résultats électoraux.

2.4. COMBLER LES LACUNES EN MATIÈRE DE DONS ANONYMES

a) Le cadre juridique doit interdire aux partis politiques, aux candidats, aux campagnes et aux tiers d'accepter des dons provenant de sources anonymes, ainsi que des dons en crypto-monnaie ou autres crypto-actifs sans registre public ou ouvert, ou qui ne sont pas soutenus par une banque centrale.

2.5. PUBLICITÉ POLITIQUE EN LIGNE

a) Le cadre juridique doit actualiser les définitions de la publicité politique pour inclure les communications en ligne payées visant à influencer les électeurs sur les résultats réglementaires et électoraux. Il doit également exiger des plateformes ou des éditeurs de publicités qu'ils créent et conservent, sur des périodes prolongées, des registres lisibles par machine de toutes les publicités, précisant leur commanditaire, leur payeur, leur auteur, le nombre d'impressions, la portée, la période de diffusion, ainsi que les critères de ciblage. Ces registres doivent inclure les montants agrégés ou la valeur des services de publication engagés par les partis politiques, les candidats, les campagnes,

les intermédiaires ou les individus ayant placé les publicités.

b) Le cadre juridique doit exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en œuvre des mesures de protection contre l'utilisation abusive de communications en ligne payées par des tiers pour contourner les règles de financement politique. Ces garde-fous doivent inclure l'étiquetage des publicités, les exigences de divulgation mentionnées au point 2.5.a, la vérification de l'identité, des règles basées sur la géolocalisation pour appliquer les réglementations nationales, et des mécanismes permettant de signaler les publicités suspectes ou non conformes.

c) Le cadre juridique doit imposer une déclaration détaillée des dépenses engagées par les partis politiques, les candidats, leurs campagnes et les autres tiers légalement autorisés à préparer et diffuser des publicités en ligne, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'agences de publicité ou de sociétés spécialisées.

2.6. DONS POLITIQUES DES ENTREPRISES

a) Le cadre juridique doit exiger que les politiques des entreprises en matière de contributions monétaires et en nature aux partis politiques, aux candidats et aux tiers soient soumises à l'examen et à l'approbation de l'organe directeur de l'entreprise. Les décisions relatives aux dons doivent être réservées aux cadres supérieurs concernés et soumises au contrôle du conseil d'administration ou des actionnaires.

b) Le cadre juridique doit exiger que les entreprises effectuant des dons à des fins de financement politique déclarent leurs bénéficiaires effectifs au destinataire du don. Les partis politiques, candidats ou campagnes bénéficiaires doivent restituer tout don provenant d'entités juridiques qui ne fournissent pas une telle déclaration ou qui ne divulguent pas publiquement les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs.

- c) Le cadre juridique doit interdire, limiter ou restreindre les dons d'entreprises ou de personnes morales aux fonctionnaires ciblés par leurs activités de lobbying, ou les dons d'entreprises fournissant des services aux administrations publiques, participant à des appels d'offres de marchés publics, ou recevant des subventions, des permis ou des concessions de l'État.
- d) Pour permettre au grand public de comprendre les objectifs des entreprises privées dans leur engagement politique, le cadre juridique doit exiger la divulgation proactive des contributions des entreprises au financement politique. Cela inclut les principales questions politiques ou réglementaires liées à leurs activités, leurs positions en matière de politique publique, les résultats recherchés, et une évaluation de l'importance relative de leurs activités, conformément aux cadres internationalement reconnus.

2.7. DONNÉS ÉTRANGERS

- a) Le cadre juridique devrait interdire les dons de campagne aux partis politiques et aux candidats provenant d'intérêts étrangers, notamment des gouvernements étrangers, des citoyens étrangers, et des personnes morales commerciales étrangères. Cependant, les contributions d'associations internationales ou d'organisations d'assistance démocratique visant à renforcer les capacités institutionnelles des partis politiques ou à soutenir l'éducation politique et civique des membres et des citoyens devraient être autorisées, mais uniquement en dehors des périodes de campagne électorale.
- b) Le cadre juridique doit définir des seuils et des critères de propriété ou de contrôle étranger au-delà desquels les entités juridiques seront considérées comme étrangères et donc interdites de faire des dons.



DES REGLES DU JEU EQUITABLES

PRINCIPE 3

DES RÈGLES DU JEU ÉQUITABLES

L'accès à l'argent ne doit pas conférer un avantage indu. Des conditions de concurrence équitables signifient que les partis politiques et les candidats disposent d'opportunités égales pour participer aux élections. Des mesures telles que la limitation des dons et des dépenses contribuent à garantir que les intérêts financiers n'exercent pas une influence indue sur les processus décisionnels. De même, l'équilibre entre le financement privé et le financement public accordé selon des critères non discriminatoires, objectifs et raisonnables aide à créer un environnement politique équitable.

Des limites raisonnables aux dons et aux dépenses peuvent contribuer à rendre les élections plus compétitives¹⁴ en réduisant l'influence disproportionnée des riches et les abus de pouvoir des titulaires en poste. Selon une étude universitaire, 11 % des milliardaires mondiaux se sont portés candidats à des élections et ont remporté 80 % des scrutins.¹⁵ Parmi 181 pays, 100 n'imposent aucune limite à la valeur des dons destinés aux candidats. Quatre-vingt-seize pays ne limitent pas les dons aux partis politiques.¹⁶ Même lorsque des limites existent, leur efficacité est souvent compromise par une application insuffisante.

Dans de nombreuses régions du monde, les candidats potentiels doivent verser des sommes importantes pour obtenir l'investiture de leur parti politique. Ces paiements peuvent être documentés, mais dans certains cas, ils sont directement versés aux dirigeants de parti. Ces deux pratiques exposent les candidats à la corruption.¹⁷

Le financement public des partis et des candidats, sous la forme de subventions et d'allocations de temps d'antenne par exemple, peut contribuer à mettre sur un pied d'égalité les groupes sous-représentés dans la société. Lorsqu'ils sont bien conçus, les systèmes de financement public incitent les individus à soutenir les partis politiques par des moyens financiers ou autres, garantissant ainsi un niveau minimum de financement privé nécessaire à une compétition politique dynamique.

En revanche, lorsque les fonds publics ne sont pas assortis de critères d'attribution objectifs, ne sont pas distribués à temps ou sont tout simplement détournés, ils aggravent les inégalités au lieu d'égaliser les chances.¹⁸

Des normes pour promouvoir des conditions de concurrence équitables

3.1. RESTRICTIONS SUR LES DONS ET LES DÉPENSES

- a) Le cadre juridique doit instaurer des limites raisonnables aux dons provenant d'une seule source, qu'ils soient destinés aux partis politiques, aux candidats ou aux campagnes électorales. Cela inclut les dons des candidats à leur propre campagne ou parti politique. Les limites des dons peuvent être définies en fonction de mesures acceptées et indexées, telles que le salaire minimum ou les unités de valeur fiscale, plutôt que sur des montants fixes.
- b) Pour maîtriser la demande de financement politique, le cadre juridique doit limiter les dépenses des partis politiques, des candidats et des campagnes, en s'appuyant sur des critères objectifs, raisonnables et adaptés au contexte — par exemple, des quotas ou des limites temporelles pour les communications audiovisuelles et en ligne sous contrat privé.

3.2. FINANCEMENT PUBLIC DIRECT ET INDIRECT

- a) Le cadre juridique doit garantir que, lorsque des systèmes de financement public sont en place, ils sont conçus pour encourager — et non décourager — la participation d'un plus grand nombre de citoyens par le biais de dons et de cotisations.

- b) Le cadre juridique devrait établir des critères objectifs et non discriminatoires pour l'attribution de tous les financements politiques publics directs (monétaires) et indirects (par exemple, l'accès subventionné aux médias).
- c) La réception, la gestion et l'utilisation des financements publics directs doivent être soumises aux mêmes conditions que celles régissant la gestion des fonds publics, ainsi qu'à des exigences strictes en matière de comptabilité, de rapports, de divulgation publique et d'audit.

3.3. ACCÈS ET PROPRIÉTÉ DES MÉDIAS

- a) Parmi les formes de financement public, le cadre juridique doit garantir un accès subventionné aux médias publics pour tous les partis politiques, au moins pendant les périodes de campagne, selon des critères d'attribution équitables et raisonnables.
- b) Les médias doivent divulguer l'intégralité de leur structure de propriété, y compris leurs bénéficiaires effectifs, et respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans leur couverture politique.

3.4. GOUVERNANCE INTERNE DES PARTIS

- a) Pour réduire les risques de corruption et d'atteinte à la réputation, ainsi que pour garantir une gestion appropriée des financements publics et privés, les partis politiques doivent adopter, publier et réviser régulièrement leurs politiques d'intégrité (codes de conduite, règles ou lignes directrices), y compris pendant les périodes de nomination et de campagne.
- b) Les gouvernements doivent exiger des partis politiques qu'ils divulguent les critères de répartition des fonds publics entre les candidats.

3.5. FINANCEMENT PUBLIC POUR SOUTENIR LES GROUPES SOUS-REPRÉSENTÉS

- a) Le cadre juridique doit garantir que les financements publics directs et indirects contribuent en partie à mettre sur un pied d'égalité les femmes, les jeunes et autres groupes sous-représentés tels que les minorités sexuelles, ethniques, raciales et religieuses, les personnes vivant dans la pauvreté, entre autres. Les partis politiques doivent également adopter des politiques spécifiques pour s'assurer qu'une part adéquate des fonds est allouée à la participation de ces groupes sous-représentés.

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES



PRINCIPE 4

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le financement politique doit combattre les pratiques de corruption qui empêchent les femmes d'accéder aux postes électifs. Les femmes constituent le plus grand groupe sous-représenté en politique, ne représentant que 27 % des parlementaires dans les chambres uniques ou basses des parlements du monde entier.¹⁹ Un nombre croissant de normes et d'instruments internationaux abordent également le rôle des femmes en politique, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit égal des hommes et des femmes à la jouissance de tous les droits civils et politiques ; la résolution 66/130 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2011 sur les femmes et la participation politique, qui appelle tous les États à « renforcer la participation des femmes à la vie politique » ;²⁰ et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi que sa recommandation générale 23, qui encourage les partis politiques à fournir des ressources financières et autres pour surmonter les obstacles et « veiller à ce que les femmes aient une chance égale (...) d'être désignées comme candidates aux élections ».²¹

Veiller à ce que les femmes aient les mêmes opportunités que les hommes pour accéder aux ressources financières dans le cadre des procédures de nomination et des campagnes peut contribuer à affaiblir les réseaux de patronage et de clientélisme qui freinent leur accès aux postes électifs.²² L'égalité entre les hommes et les femmes en matière de financement politique garantit également une utilisation optimale des nouvelles formes de financement public destinées à soutenir les femmes politiques, contribuant ainsi à une représentation politique plus diversifiée.

Les femmes en politique sont souvent confrontées à des discriminations et à des stéréotypes profondément ancrés, ainsi qu'à des environnements de travail et des horaires qui ne tiennent pas compte des responsabilités de soins qu'elles assument de manière disproportionnée. Elles sont également bien plus susceptibles

que les hommes d'être victimes de multiples formes de harcèlement et de menaces, tant en ligne qu'en personne, lors des campagnes électorales. En outre, elles rencontrent davantage de difficultés à accéder aux ressources nécessaires pour obtenir l'investiture d'un parti ou se présenter à une élection.²³ Le manque de flexibilité et de soutien (financier et autre) de la part des partis politiques les dissuade, voire les empêche activement, de se porter candidates.

De plus en plus, les systèmes de financement politique public intègrent des mesures visant à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et sont conçus pour soutenir les femmes qui se présentent face à des titulaires avantagés, leur offrant une plus grande visibilité et des connexions avec des réseaux financiers. Toutefois, leur efficacité est souvent compromise par des abus ou des détournements.

Normes visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

4.1. MESURES FINANCIÈRES CIBLÉES POUR AUGMENTER LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

- a) Le cadre juridique devrait conditionner le financement public direct et indirect des partis politiques au respect de critères d'égalité entre les sexes dans les positions des partis et sur les listes de candidats. Une part significative du financement public devrait être allouée aux activités politiques et de campagne les plus susceptibles d'améliorer la représentation des femmes en politique, en particulier celles issues de communautés sous-représentées. Le financement indirect devrait inclure, lorsque cela est pertinent, une sécurité privée subventionnée pour les activités de campagne, ainsi que des ressources destinées à protéger contre le harcèlement en ligne.

4.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS VENTILÉES PAR SEXE

- a) Les partis politiques doivent enregistrer et déclarer leurs revenus et dépenses de campagne avec des données ventilées par sexe. L'organe de contrôle doit publier ces informations, accompagnées d'analyses supplémentaires et de mesures visant à lever les obstacles liés au genre.

NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

PRINCIPE 5

NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

Les fonctions et les fonds publics doivent rester neutres lors des élections. La neutralité de l'État dans les élections et les campagnes est essentielle pour prévenir l'utilisation abusive des ressources publiques, définie comme « les avantages indus obtenus par certains partis ou candidats, en utilisant leur position officielle ou leurs liens avec les institutions gouvernementales, pour influencer le résultat des élections ».²⁴

En 2023, dans 35 des 181 pays évalués par des experts, aucune législation n'empêchait l'exploitation des ressources de l'État à des fins électorales.²⁵ En outre, même dans les pays disposant d'une telle législation, les élus en place continuent d'utiliser les ressources et les pouvoirs de l'État à des fins électorales. Les exemples incluent l'utilisation de véhicules, d'écoles, de bureaux ou de stades appartenant à l'État pour des campagnes politiques, ainsi que les pressions exercées sur les employés du secteur public.²⁶ La manipulation des politiques et des budgets publics peut aller des dépenses discrétionnaires, visant à augmenter temporairement les salaires, les pensions ou d'autres avantages, aux réductions d'impôts ou aux investissements dans les infrastructures.²⁷

De nombreux titulaires abusent des forces de sécurité, des forces de l'ordre et d'autres ressources de l'État pour intimider ou décourager les candidats et militants des partis d'opposition. Ces dernières années, cela s'est traduit par l'arrestation de plusieurs candidats de l'opposition ou par l'intimidation des électeurs.²⁸

Des normes pour promouvoir la neutralité de l'État

5.1. INTERDICTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES RESSOURCES DE L'ÉTAT À DES FINS ÉLECTORALES

a) Le cadre juridique doit définir sans ambiguïté les utilisations autorisées et interdites des ressources humaines, financières, matérielles et autres ressources publiques par les partis politiques ou les candidats dans le cadre des campagnes électorales. La législation doit inclure des protections pour les fonctionnaires contraints ou intimidés à enfreindre leur neutralité, notamment

des mécanismes de plainte et de signalement sûrs.

b) Le cadre juridique devrait interdire à l'État et aux entités contrôlées par l'État de fournir des contributions financières ou en nature aux partis politiques, candidats ou campagnes électorales.

5.2. DÉCLARATION ET REMBOURSEMENT DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES DE L'ÉTAT

a) Le cadre juridique doit exiger que les candidats et les partis politiques déclarent la valeur de toutes les ressources publiques qu'ils utilisent, pour des raisons de sécurité ou d'autres justifications atténuantes par exemple, ainsi que les mécanismes de remboursement correspondants.

5.3. DONNER AUX AUTORITÉS DE CONTRÔLE COMPÉTENTES LES MOYENS DE SURVEILLER ET DE SANCTIONNER L'UTILISATION ABUSIVE DES RESSOURCES DE L'ÉTAT

a) Le cadre juridique doit accorder à l'organe de gestion des élections ou à d'autres autorités de surveillance compétentes le pouvoir de contrôler le respect de la neutralité de l'État. Ces organes doivent pouvoir recueillir des preuves justifiant l'imposition de sanctions dans le cadre de procédures administratives ou, le cas échéant, de poursuites pénales.

5.4. GARANTIR LA NEUTRALITÉ DES AUTORITÉS PUBLIQUES IMPLIQUÉES DANS LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

a) Le cadre juridique devrait garantir la neutralité des agents publics en établissant des règles proportionnées sur la manière et le moment où ils peuvent s'engager dans des activités de campagne à titre personnel, ainsi que quand ils doivent se récuser ou démissionner de leurs fonctions.

b) Les membres des forces de l'ordre, du parquet, du pouvoir judiciaire et des forces de sécurité doivent s'abstenir de toute action susceptible de compromettre les résultats électoraux d'un candidat ou d'un parti politique. Le cadre juridique doit prévoir des sanctions pour tout abus de pouvoir de ce type.

RESPONSABILITÉ



PRINCIPE 6

RESPONSABILITÉ

Les réglementations en matière de financement politique doivent être rigoureusement contrôlées et appliquées. L'obligation de rendre des comptes et la surveillance représentent un maillon essentiel de la chaîne d'intégrité du financement politique. Les organes de contrôle doivent être habilités à vérifier et à publier les rapports financiers. Faute de cela, les partis, les candidats, les campagnes et les tiers peuvent dissimuler des informations, laissant le public dans l'ignorance. Il a été démontré que lorsqu'un organe de contrôle est habilité à vérifier les rapports financiers, les données relatives au financement politique deviennent plus accessibles, quel que soit le niveau de développement économique du pays.²⁹

Malheureusement, le manque de contrôle et de responsabilité constitue un problème dans toutes les régions. Une évaluation réalisée en 2021 auprès d'experts dans 109 pays a révélé que seuls 55 d'entre eux disposent de règles permettant à un organisme ou à un fonctionnaire de garantir la collecte et la publication exactes et en temps voulu des données sur le financement politique.³⁰

En outre, les infractions à la législation sur le financement politique passent souvent inaperçues en raison d'un manque de coordination et de coopération entre les agences concernées. Les exemples tirés de l'Asie-Pacifique, de l'Amérique latine et de l'Afrique montrent qu'il est possible de renforcer la coopération, le partage des données et les enquêtes conjointes entre les organes de surveillance du financement politique et les cellules de renseignement financier, les autorités fiscales, les organismes de lutte contre la corruption, les services répressifs, le ministère public et le pouvoir judiciaire.³¹

Bien que la plupart des pays prévoient des sanctions administratives en cas d'infraction, leur bilan en matière d'application soulève des questions quant à leur effet dissuasif. Par exemple, une étude récente menée par les sections de Transparency International dans les Balkans occidentaux et en Turquie a révélé que, bien que des cas de non-conformité aient été

constatés, les organes d'administration des élections de la région n'ont imposé aucune sanction ou seulement des sanctions minimales.³²

La société civile, les médias et d'autres groupes contribuent à créer des plateformes de données et des solutions pour contrôler les règles de financement politique. Cependant, la collaboration entre les partis politiques, les organes de contrôle et ces groupes reste insuffisante ou purement nominale dans la majorité des pays, empêchant d'exploiter pleinement le potentiel des approches sociétales.

Des normes pour promouvoir la responsabilité

6.1. MISE EN PLACE D'UN OU DE PLUSIEURS ORGANES DE CONTRÔLE EFFICACES

- a) Le cadre juridique devrait donner à un organe de contrôle le mandat, l'indépendance et l'autonomie financière nécessaires pour contrôler, superviser, faire respecter et faciliter le respect de la réglementation en matière de financement politique, y compris par l'application de sanctions en cas d'infraction.
- b) Les organismes de surveillance doivent effectuer des investissements financiers soutenus dans les ressources humaines et technologiques pour assurer le respect de l'obligation d'information financière. Ils doivent accroître leurs capacités de vérification et d'audit, notamment grâce à des auditeurs concomitants et des contrôleurs sur place.
- c) Le cadre juridique devrait prévoir des sanctions raisonnables et, le cas échéant, une responsabilité personnelle pour tout recours aux menaces, à l'intimidation ou à d'autres tentatives d'influencer les décisions ou les travaux des organes de contrôle.

6.2. PROMOUVOIR LA COOPÉRATION INTER-AGENCES

- a) Les organes de contrôle doivent coopérer de manière proactive et échanger des informations avec d'autres institutions publiques concernées – telles que les organes d'administration des élections, les institutions supérieures de contrôle, les agences de lutte contre la corruption, les cellules de renseignement financier, les autorités fiscales, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire – dans le cadre d'enquêtes sur des infractions potentielles à la réglementation en matière de financement politique.
- b) Les organes de contrôle doivent veiller à ce que l'échange d'informations ne porte pas atteinte à la vie privée ou à d'autres libertés civiques et politiques, et qu'il soit soumis à des contrôles démocratiques et à des contrepoids pour prévenir toute utilisation abusive.

6.3. RENFORCER LES SANCTIONS ET VEILLER À LEUR APPLICATION

- a) Le cadre juridique doit prévoir des sanctions civiles, administratives, disciplinaires et pénales efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect des règles de financement politique par les partis politiques, les candidats, les campagnes et les tiers.
- b) Le pouvoir judiciaire et le ministère public doivent allouer des ressources suffisantes et renforcer leurs capacités internes pour enquêter, poursuivre et juger efficacement les infractions à la réglementation sur le financement politique.

6.4. ENCOURAGER LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ À LA SURVEILLANCE DU FINANCEMENT DES CAMPAGNES

- a) Le cadre juridique doit garantir que les citoyens, les médias et les organisations de la société civile disposent d'un accès effectif aux informations sur le financement politique, y compris, mais sans s'y

limiter, à des informations détaillées et actuelles sur les sources de dons privés, dans des formats de données ouverts facilitant leur examen.

- b) Les organes de contrôle doivent collaborer avec la société civile et d'autres groupes de surveillance pour faciliter le déploiement d'observateurs sur le terrain. Ils doivent également introduire et appliquer des pratiques relatives au droit à l'information, sauf en cas de préoccupations légitimes liées à la sécurité nationale ou à la protection de la vie privée.
- c) Les agences de contrôle doivent s'assurer que les citoyens, individuellement ou par l'intermédiaire d'organisations de la société civile, disposent du droit de déposer des plaintes et d'engager des actions en justice, en mettant en place des canaux de signalement adaptés.
- d) Conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques, les organes de contrôle doivent garantir des systèmes de signalement confidentiels, sûrs et accessibles, qui tiennent compte de la dimension de genre, afin de faciliter le signalement en temps utile des infractions liées au financement politique. Les organes de contrôle doivent soutenir et protéger contre tout traitement injustifié toute personne qui signale de telles infractions, y compris les lanceurs d'alerte, les victimes et leurs proches.

NOTES DE BAS DE PAGE

¹ Basé sur : Ohman, M. (2014). Introduction au financement politique. Dans International IDEA, Financement des partis politiques et des campagnes électorales : A Handbook on Political Finance (p.2). Stockholm : International IDEA.

² Assemblée générale des Nations unies, A/RES/S-32/1 : Notre engagement commun à relever efficacement les défis et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la corruption et renforcer la coopération internationale, <https://undocs.org/A/RES/S-32/1>

³ La seule norme internationale juridiquement contraignante applicable au financement politique est l'article 7.3 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui invite uniquement les États parties à envisager des mesures pour améliorer la transparence du financement des candidatures et des partis politiques. Voir l'article 7.3 de la CNUCC https://www.unodc.org/documents/brussels/UN_Convention_Against_Corruption.pdf

⁴ Voir Union africaine (2003), Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-preventing-and-combating-corruption> ; Commission européenne pour la démocratie par le droit (2007), Convention sur les normes relatives aux élections démocratiques, aux droits et libertés électoraux dans les États membres de la Communauté des États indépendants, [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=C-DL-EL\(2006\)031rev-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=C-DL-EL(2006)031rev-e) ; Organisation des États américains (2001), Charte démocratique interaméricaine, <https://www.oas.org/dil/2001%20Inter-American%20Democratic%20Charter.pdf>.

⁵ International IDEA. (n.d.). Political Finance Database. Disponible à l'adresse : <https://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>, [consulté en juillet 2024].

⁶ Baromètre mondial des données (GDB). (2022). Module sur l'intégrité politique. Disponible à l'adresse :

<https://globaldatabarometer.org/open-data/>, [consulté en juillet 2024].

⁷ International IDEA. (n.d.). Base de données sur le financement politique. Disponible à l'adresse : <https://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>, [consulté en juillet 2024].

⁸ International IDEA. (n.d.). Base de données sur le financement politique. Disponible à l'adresse : <https://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>, [consulté en juillet 2024].

⁹ 65 des 109 pays étudiés dans le cadre du Baromètre mondial des données n'ont pas réglementé les dons en nature en 2021. Voir : Baromètre mondial des données (GDB). (n.d.). Module sur l'intégrité politique. Disponible à l'adresse : <https://globaldatabarometer.org/open-data/>

¹⁰ Parmi les exemples récents, on peut citer l'utilisation de fonds illicites provenant du trafic de drogue ou de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans le financement politique dans toutes les régions, allant de : (i) l'Indonésie voir : Tempo.co.(2023, 25 mai). Police Detect Possible Drug Money Funding General Election Candidates <https://en.tempo.co/read/1729741/police-detect-possible-drug-money-funding-general-election-candidates> ; Jong, H. N., (2023, March 21). Indonesian campaigns getting money from illegal logging, mining, watchdog says, <https://news.mongabay.com/2023/03/indonesian-campaigns-getting-money-from-illegal-logging-mining-watchdog-says>, to (ii) Bosnia and Herzegovina see : Sunday World (2024), Kinahan Cartel partners in Bosnia planned to 'take over the state', <https://www.sundayworld.com/crime/world-crime/kinahan-cartel-partners-in-bosnia-planned-to-take-over-the-state/a870044694.html> ; Sarajevo Times (2024), Sky Correspondence from the "Black Tie 2" case : Influences on Politics and the NiP Party, <https://sarajevotimes.com/sky-correspondence-from-the-black-tie-2-case-influences-on-politics-and-the-nip-party/>, et à travers (iv) l'Amérique latine voir : Political Finance and Organized Crime in Latin America (brookings.edu).

¹¹ Sample, K. et Valladares, J. (2022). How OGP members can counter covert foreign political finance (Comment les membres de l'OGP peuvent lutter contre le financement politique étranger occulte). Open Government Partnership, National Democratic Institute et Transparency International. Disponible à l'adresse : <https://images.transparencycdn.org/images/FINAL-August-2022-NDI-OGP-TI-Covert-Foreign-Political-Finance-Brief.pdf>

- ¹² Transparency International & OSCE/ODHIR. (2021). LISTE DE CONTRÔLE DE LA TRANSPARENCE : Le rôle des tiers dans le financement politique.
- ¹³ International IDEA. (n.d.). Base de données sur le financement politique. Disponible à l'adresse : <https://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>
- ¹⁴ Fourinaies, A. (2021). Comment les plafonds de dépenses de campagne affectent-ils les élections ? Evidence from the United Kingdom 1885-2019. *American Political Science Review*, 115(2), 395-411. Maloney, J. et Pickering, A. (2018). The Economic Consequences of Political Donation Limits (Les conséquences économiques de la limitation des dons politiques). *Economica*, 85(339), 479-517.
- ¹⁵ Krcmaric, D., Nelson, S. C., & Roberts, A. (2024). Billionaire Politicians : A global perspective. *Perspectives on Politics*, 22(2), 357-371. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cambridge.org/core/journals/perspectives-on-politics/article/billionaire-politicians-a-global-perspective/1AD0E0C-33FE43165B14DD981533E00DD>
- ¹⁶ International IDEA. (n.d.). Base de données sur le financement politique. Disponible à l'adresse : <https://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>, [consulté en juillet 2024].
- ¹⁷ Au moment de la rédaction de ce document de réflexion, nous n'avons pas eu l'occasion de systématiser les données sur les coûts des nominations rassemblées dans la série «Le coût de la politique» lancée par la Westminster Foundation for Democracy, disponible à l'adresse suivante : <https://www.costofpolitics.net/>.
- ¹⁸ Sur la possibilité que le financement public aggrave les inégalités s'il est mal mis en œuvre : <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/funding-of-political-parties-and-election-campaigns.pdf> (voir le chapitre 2, qui examine les défis et les pièges potentiels des systèmes de financement public) ; Sur la distribution inopportune des fonds : https://eeas.europa.eu/archives/docs/eueom/documents/mozambique-2019-final-report_en.pdf (le rapport de la mission d'observation électorale de l'UE sur les élections de 2019 au Mozambique mentionne un décaissement tardif des fonds publics) ; En ce qui concerne l'allocation au profit des partis établis : <https://www.osce.org/files/f/documents/8/1/538473.pdf> (rapport de l'OSCE/BIDDH sur les systèmes de financement politique, voir la section «Critères d'allocation») ; En ce qui concerne les risques de détournement de fonds et de malversation : <https://www.u4.no/publications/political-finance-regulations-bridging-the-enforcement-gap> ; En ce qui concerne l'absence de critères pour le décaissement : <https://www.oecd.org/governance/ethics/financing-democracy-9789264249455-en.htm> (le chapitre 2 du rapport de l'OCDE sur le financement politique donne un aperçu des critères d'attribution en vigueur dans les différents pays).
- ¹⁹ ONU Femmes (n.d), Faits et chiffres : Leadership et participation politique des femmes, <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/leadership-and-political-participation/facts-and-figures>, [consulté en juillet 2024].
- ²⁰ Assemblée générale des Nations unies, A/RES/66/130 : Les femmes et la participation politique, article 3 : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n11/466/62/pdf/n1146662.pdf>.
- ²¹ Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies (1966), Pacte international relatif aux droits civils et politiques, <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights> ; ONU Femmes (1997), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm.htm>.
- ²² Camacho, G (2021) 'Corruption and gender equality A summary of existing research', Transparency International, U4 Anticorruption Resource Center, U4 HelpDesk Answer 2021:9, p. 5.
- ²³ UN Women (2024), Why so few women are in political leadership, and five actions to boost women's political participation, <https://www.unwomen.org/en/news-stories/explainer/2024/09/five-actions-to-boost-womens-political-participation>.
- ²⁴ OSCE/BIDDH. (2015) Manuel pour l'observation du financement des campagnes électorales, p.68 <https://www.osce.org/files/f/documents/f/8/135516.pdf>.
- ²⁵ International IDEA. (n.d.). Base de données sur le financement politique. Disponible à l'adresse : <https://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>, [consulté en juillet 2024].
- ²⁶ Au Kenya, les candidats sortants utilisent souvent des véhicules de l'État, des écoles publiques, des bureaux gouvernementaux et même des stades pour leurs

campagnes politiques. Voir la Consultation régionale africaine (20 mars 2024, Lusaka, Zambie). En Serbie, le rapport de la mission d'observation des élections de décembre 2023 de l'ODHIR a noté que les pressions exercées sur les employés du secteur public et l'utilisation abusive des ressources publiques ont fait pencher la balance, donné un avantage indu au parti et à la coalition au pouvoir et brouillé la ligne de démarcation entre l'État et le parti, voir OSCE/ODHIR. (2023). Déclaration de constatations et de conclusions préliminaires. République de Serbie - Élections législatives anticipées, 17 décembre 2023. Mission internationale d'observation des élections. Disponible à l'adresse : https://www.osce.org/files/f/documents/6/8/560650_0.pdf

²⁷ Les exemples de l'Argentine et du Guatemala lors des élections de 2023 montrent que l'ampleur financière de l'abus de pouvoir (évalué à plusieurs points de PIB) peut avoir eu un impact sur l'économie à un niveau macro agrégé, plutôt que de simplement faire basculer les règles du jeu. Au Guatemala, les estimations des transferts budgétaires publics au cours de la période électorale ont atteint près de 350 millions USD⁹², et consistaient en des infrastructures, des transferts d'argent, des subventions temporaires aux ménages pour le gaz domestique et les services publics, pour n'en citer que quelques-uns. En Argentine, le gouvernement a pris des mesures fiscales d'une valeur estimée à 2,5 milliards d'USD⁹³ sous la forme d'exonérations de la TVA ou de l'impôt sur le revenu pour différents groupes (pensions), d'autres transferts en espèces ciblés pour différents groupes, de rabais pour les voyages touristiques intérieurs et de différentes sortes d'aides, entre autres. Sources : 92 Bran, S. (2023, 3 août). ¿Cómo se están ejecutando los recursos públicos en Guatemala? Plaza Publica. Disponible à l'adresse suivante <https://www.plazapublica.com.gt/content/como-se-estan-ejecutando-los-recursos-publicos-en-guatemala>
93 Quiroga, A. (2023, 29 septembre). La billetera del Estado : tras perder las elecciones, Sergio Massa vuelca \$ 2,2 billones al "Plan Platita". Clarin. Disponible à l'adresse : https://www.clarin.com/economia/billetera-perder-elecciones-sergio-massa-vuelca-22-billones-planplatita_0_c5A1SzZqQH.html

²⁸ En Géorgie, l'ancien chef adjoint du service de sécurité de l'État a dénoncé en 2022 l'utilisation des services de sécurité pour intimider les électeurs et les candidats et faire pression sur eux. Le ministère public a ouvert une enquête, mais jusqu'à présent il n'y a pas eu de poursuites ni de condamnations. Voir Transparency International Géorgie. (2022, 22 juillet). Les ressources de l'État au service du parti au pouvoir : Méthodes éprouvées d'achat de votes et de mobi-

lisation illégale des électeurs en Géorgie. Disponible à l'adresse : <https://www.transparency.ge/en/post/state-resources-service-ruling-party-proven-methods-vote-buying-and-illegal-mobilization-voters>

²⁹ Valladares, J. et Vrushi, J. (2022, 23 mai). Mieux comprendre les infrastructures de données sur l'intégrité politique. Baromètre mondial des données. Disponible à l'adresse : <https://globaldatabarometer.org/2022/05/building-a-greater-understanding-of-political-integrity-data-infrastructures/>

³⁰ Baromètre mondial des données (GDB). (n.d.). Module sur l'intégrité politique. Disponible à l'adresse : <https://globaldatabarometer.org/open-data/>, [consulté en juillet 2024].

³¹ En Zambie, par exemple, les rapports du Centre de renseignement financier (FIC) font état d'une augmentation des déclarations de transactions suspectes (STR) au cours des campagnes électorales, et la cellule de renseignement financier indonésienne a publié des conclusions indiquant qu'il y a eu des financements illicites provenant d'entités d'exploitation minière et forestière illégale ainsi que de l'industrie des stupéfiants, mais elle ne peut pas agir ou enquêter plus avant. Pour l'Indonésie, voir : Suspicious Transactions Allegedly from Crimes in Mining, the Environment and Gambling, <https://www.kompas.id/baca/english/2023/12/20/en-transaksi-janggal-dana-kampanye-berasal-dari-tambang-ilegal-kejahatan-lingkungan-dan-perjudian> Dans les deux cas, ces informations semblent être traitées comme des cas de blanchiment d'argent ou de fraude financière, mais il n'y a aucune preuve que ces informations soient utilisées pour poursuivre des violations potentielles du financement politique.

³² Vrushi, J. et Büchner, I. (2023). Apporter les recettes : Transparence du financement politique dans les Balkans occidentaux et en Turquie. Transparency International. Disponible à l'adresse : https://images.transparencycdn.org/images/2023_WorkingPaper_BringingTheReceipts_English.pdf

JOIGNEZ-VOUS À NOUS

PARTICIPEZ

Utilisez les réseaux sociaux pour nous suivre, donner votre avis et parler de la corruption avec des citoyens du monde entier.

Facebook: [/transparencyinternational](#)

Twitter/X: [@anticorruption](#)

LinkedIn: [@transparency-international](#)

Instagram: [@Transparency_International](#)

YouTube: [@TransparencyIntl](#)

APPRENEZ

Consultez notre site Internet pour découvrir le travail que nous menons dans plus de 100 pays et inscrivez-vous pour recevoir les dernières informations sur la lutte contre la corruption.

transparency.org

DONNEZ

Votre don nous aidera à soutenir les milliers de victimes de la corruption, à élaborer de nouveaux outils, à mener des études et à faire tenir aux États et aux entreprises leurs promesses. Nous voulons bâtir un monde meilleur et plus juste. Avec votre aide, nous pouvons y parvenir.

transparency.org/donate

Transparency International
International Secretariat
Alt-Moabit 96, 10559 Berlin, Allemagne

Téléphone: +49 30 34 38 200

ti@transparency.org
www.transparency.org

Blog: transparency.org/blog
Facebook: [/transparencyinternational](https://www.facebook.com/transparencyinternational)
Twitter/X: [@anticorruption](https://twitter.com/anticorruption)
LinkedIn: [@transparency-international](https://www.linkedin.com/company/transparency-international)
Instagram: [@Transparency_International](https://www.instagram.com/Transparency_International)
YouTube: [@TransparencyIntl](https://www.youtube.com/TransparencyIntl)